

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ECOLOGIE ET DES FORÊTS**

-----

**DECRET N°2018-500**

**portant adoption de la Stratégie Nationale de Réduction des Emissions dues à la Déforestation et la Dégradation des forêts (REDD+)**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°97-017 du 08 Août 1997 portant révision de la législation forestière ;

Vu la Loi N° 2007-036 du 14 Janvier 2008 sur les Investissements à Madagascar ;

Vu la Loi N°2015-003 du 20 janvier 2015 portant Charte de l'Environnement Malagasy actualisée ;

Vu la Loi N° 2015-051 du 03 février 2016 portant Orientation de l'Aménagement du Territoire (LOAT) ;

Vu le Décret N° 99-954 du 15 Décembre 1999 modifié par le Décret N°2004-167 du 03 février 2004 relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement (Décret MECIE) ;

Vu le Décret N° 2013 – 785 du 22 Octobre 2013 fixant les modalités de délégation de gestion des forêts de l'Etat à des personnes publiques ou privées ;

Vu le Décret N° 2016-250 du 10 avril 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2016-265 du 15 avril 2016, modifié et complété par les décrets N°2016-460 du 11 mai 2016, N°2016-1147 du 22 août 2016 et n°2017-148 du 02 mars 2017, N°2017-262 du 20 avril 2017 et N°2017-590 du 17 juillet 2017, et N° 2017- 724 du 25 Août ; et N°2017-953 du 12 octobre 2017 2017portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2016-298 du 26 avril 2016 fixant les attributions du Ministre de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts ainsi que l'Organisation Générale de son Ministère ;

Vu le Décret N° 2017-376 du 16 mai 2017 portant adoption de la Politique Forestière Nationale ;

Sur proposition du Ministre de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts,  
En Conseil des Ministres,

**DECRETE :**

**Article premier.** Est adoptée la stratégie nationale de Réduction des Emissions dues à la Déforestation et la Dégradation des forêts (REDD+) et dont le document figure en annexe.

**Article 2.** Cinq (5) principaux dispositifs nationaux sont définis pour assurer la mise en œuvre de la présente stratégie nationale à savoir :

- Le dispositif institutionnel et de gouvernance de la REDD+ ;
- Le dispositif financier et de partage des revenus carbone ;
- Le système national de mesures, notification et vérification des réductions des émissions et le système National de surveillance des forêts (SNSF) ;
- Le cadre de gestion environnemental et social et le système d'information sur les sauvegardes ;
- Le mécanisme de gestion des plaintes.

**Article 3.** Des textes réglementaires sont pris en tant que besoin en application du présent décret.

**Article 4.** En raison de l'urgence et conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°62-041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de droit interne et de droit international privé, le présent décret entre en vigueur dès sa publication par radiodiffusée, télévisée ou par affichage indépendamment de son insertion au Journal Officiel de la République.

**Article 5.** Le Ministre auprès de la Présidence chargé des Projets Présidentiels, de l'Aménagement du Territoire et de l'Equipement, Le Ministre auprès de la Présidence chargé de l'Agriculture et de l'Elevage, Le Ministre auprès de la Présidence chargé des Mines et du Pétrole, Le Ministre des Finances et du Budget, Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, Le Ministre de l'Education Nationale, Le Ministre de l'Industrie et du Développement du Secteur Privé, Le Ministre de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts, Le Ministre des Ressources Halieutiques et de la Pêche, Le Ministre de l'Eau, de l'Energie et des Hydrocarbures, Le Ministre de la population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Fait à Antananarivo, le 30 Mai 2018

Par Le Président de la République

**RAJAONARIMAMPIANINA Hery Martial**

Le Premier Ministre Chef du Gouvernement

**MAHAFALY Solonandrasana Olivier**

Le Ministre auprès de la Présidence chargé des Projets Présidentiels, de l'Aménagement du Territoire et de l'Equipement

**RAMANANTSOA Ramarcel Benjamina**

Le Ministre auprès de la Présidence chargé de l'Agriculture et de l'Elevage

**RANDRIARIMANANA Harison Edmond**

Le Ministre auprès de la Présidence chargé des Mines et du Pétrole

**ZAFILAHY Ying Vah**

Le Ministre des Finances et du Budget

**ANDRIAMBOLOLONA Vonintsalama Sehenosoa**

Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

**MAHAFALY Solonandrasana Olivier**

Le Ministre de l'Education Nationale

**RABARY Andrianiaina Paul**

Le Ministre de l'Industrie et du Développement du Secteur Privé

**TAZAFY Armand**

Le Ministre de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts

**NDAHIMANANJARA Bénédicte Johanita**

Le Ministre des Ressources Halieutiques et de la Pêche

**GILBERT François**

Le Ministre de l'Eau, de l'Energie et des Hydrocarbures

**RASOLOELISON Lantoniaina**

Le Ministre de la population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme

**REALY Onitiana Voahariniaina**

Pour ampliation conforme

Antananarivo, le

**LE SECRETAIRE GENERAL ADJOINT**

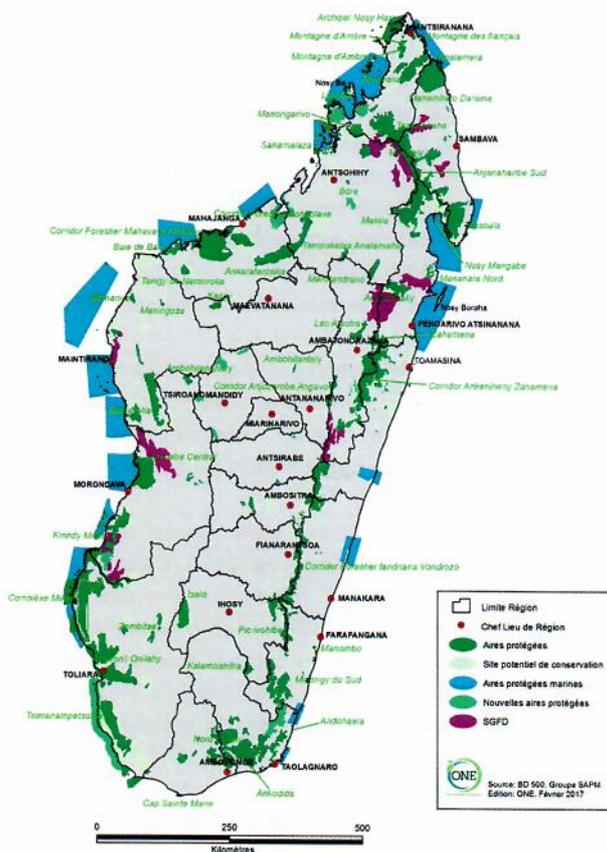
**DU GOUVERNEMENT**



**RAZAFINDRAKOTO Misa**

ANNEXE 5 : CARTE DES MODES DE GESTION DES RESSOURCES FORESTIERES

Les espaces naturels de Madagascar sont gérés selon leurs vocations, dont (i) Les aires protégées terrestres et marines, (ii) Les sites potentiels de conservation et (iii) les sites de gestion durable des forêts (SGFD ou KoloAla). La carte ci-après montre leurs emplacements géographiques.



Vu pour être annexé au Décret n°2018-500 du 30 Mai 2018, portant adoption de la stratégie nationale de réduction des émissions dues à la déforestation et la dégradation des forêts (REDD+)

Par Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

**MAHAFALY Solonandrasana Olivier**

**Pour ampliation conforme**

Antananarivo, le

**LE SECRETAIRE GENERAL ADJOINT**

**DU GOUVERNEMENT**

**RAZAFINDRAKOTO Misa**